



COMMENT PUBLICIS MÈNE SES AFFAIRES AVEC INTÉGRITÉ

CONCURRENCE

POURQUOI ?

Publicis Groupe croit en une concurrence vigoureuse mais saine et conduit ses opérations conformément aux principes de concurrence loyale et dans le respect des réglementations destinées à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles.

Le risque est réel, les sanctions en cas de violation des règles peuvent atteindre jusqu'à 10% du chiffre d'affaires annuel mondial du Groupe pour *chaque* cas. Le risque est d'autant plus sérieux que les autorités disposent de pouvoirs d'enquête et de moyens technologiques croissants pour identifier les infractions et que de nombreux cartels sont démantelés aujourd'hui à la suite d'une dénonciation de l'un des participants.

POUR QUI ?

Tous les employés et ceux qui travaillent pour le compte du Groupe, de ses Business Units ou Pays.

QUOI ?

Publicis ne doit pas être impliqué, directement ou indirectement, dans toute forme de cartels, d'accords anticoncurrentiels avec des concurrents ou des partenaires commerciaux, ayant pour objectif ou pour effet le partage d'informations sensibles, la fixation des prix, le truquage des offres, la coordination ou la répartition des offres, la division ou la répartition des marchés, des territoires, des clients ou des fournisseurs. Si nous finissons par détenir une position dominante sur certains marchés, nous devons également éviter d'abuser de cette position en restreignant la concurrence.

En particulier, les employés ne doivent pas chercher, recevoir, partager ni utiliser d'informations sensibles sur les concurrents/ partenaires commerciaux telles que :

- La tarification, la marge, la marge cible, le prix et les conditions commerciales des services fournis, les prévisions d'augmentation des prix, la structure des prix, les rabais, les remises.
- Le prix de revient ou les autres coûts.
- Le prix ou les conditions tarifaires appliqués aux fournisseurs.
- La stratégie commerciale, les plans marketing.
- La liste des clients.
- Les dispositions contractuelles.
- Les programmes d'innovation, de recherche et de développement.

Si des sujets inappropriés sont abordés ou reçus fortuitement lors d'un contact avec un concurrent, un client, un fournisseur, un partenaire commercial, un employé d'un ancien concurrent ou par tout autre moyen, le destinataire doit immédiatement notifier à l'expéditeur son refus de recevoir cette information et doit le signaler au département Juridique.

Prenez systématiquement conseil auprès du département Juridique dans les cas où vous auriez l'intention de collaborer avec des concurrents (par exemple dans le cadre d'un groupe de travail d'une association professionnelle ou pour un projet spécifique).

QUI ?

Les Chief Executive Officers et les Chief Financial Officers des Pays et les Chief Executive Officers et les Chief Financial Officers de la Business Unit sont responsables du respect de cette politique.